

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES

DEMANDE INITIALE DE CARTE PROFESSIONNELLE

OU DEMANDE DE RENOUVELLEMENT D'UNE CARTE PRÉFECTURE

Formulaire

- Formulaire de demande de carte professionnelle complété et signé par le(s) demandeur(s).

Coût

- 120 euros, à régler par carte bancaire sur le site www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites uniquement pour les départements 75, 78, 92, 93, 94 et 95¹.

Pièces justificatives²

Les pièces doivent être produites en langue française ou traduites par un traducteur assermenté

- 1 extrait K-bis original de moins de 1 mois mentionnant les activités pour lesquelles la carte est demandée³.
- 1 copie de l'attestation de garantie financière, délivrée par l'organisme garant, pour l'année en cours, pour chacune des activités exercées **OU** 1 déclaration sur l'honneur du demandeur qu'il n'est reçu ni détenu, directement ou indirectement, à l'occasion de tout ou partie des activités pour lesquelles la carte est demandée, d'autres fonds, effets ou valeurs que ceux correspondant à sa rémunération ou sa commission⁴.
- 1 copie de l'attestation d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle, pour l'année en cours, mentionnant les activités exercées.
- Pour les activités de « transaction sur immeubles et fonds de commerce » et « marchand de listes » avec détention de fonds directe ou indirecte⁵ : 1 copie de l'attestation de l'établissement de crédit qui a ouvert le « compte séquestre » avec indication du n° de compte et les coordonnées de l'établissement⁶.
- 1 copie recto-verso de la pièce d'identité du demandeur⁷.
- 1 copie des diplômes, titres ou bulletins de salaire, certifiée conforme par le demandeur, attestant qu'il remplit les conditions d'aptitude professionnelle⁸.
- Pour une société : 1 copie des statuts à jour certifiée conforme par le demandeur ET une liste des souscripteurs, certifiée conforme par le demandeur, précisant l'identité des actionnaires ou associés et le

¹ Pour les autres départements, établir un chèque à l'ordre de la CCI locale.

² La CCI se réserve le droit de demander des pièces complémentaires lors de l'instruction du dossier.

³ Si le K-bis contient des activités exercées déclarées relevant de la loi Hoguet pour lesquelles la mention n'est pas demandée, il convient de supprimer ces activités en application des articles R. 123-38 et R. 123-39 du code de commerce et de l'avis CCRCS 2015-030.

⁴ La déclaration de non détention de fonds n'est pas possible pour les mentions « gestion immobilière » et « syndic de copropriété » (article 3, 2° de la loi du 2 janvier 1970).

⁵ La simple détention d'un chèque par un agent immobilier, même s'il n'a pas vocation à l'encaisser et qu'il va le remettre au notaire constitue une détention de fonds indirecte (Cour de cassation, chambre criminelle, arrêts du 5 mars 1969 et du 12 janvier 1981).

⁶ Le compte séquestre est un compte distinct du compte courant professionnel. Il est obligatoire en cas de réception, directe ou indirecte, de fonds, effets ou valeurs pour les activités de transactions sur immeuble et fonds de commerce et marchand de listes.

⁷ Carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour ou extrait d'acte de naissance pour la consultation du bulletin n°2 du casier judiciaire. En cas de pluralité de demandeurs (co-gérance), tous les demandeurs doivent fournir une copie recto-verso de leur pièce d'identité.

⁸ S'il existe des représentants légaux ET statutaires (président et directeur général dans une SAS, par exemple), tous les demandeurs doivent remplir les conditions d'aptitude professionnelle. Pour les conditions à remplir, voir : www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/aptitude-professionnelle-immobilier

Départements 75, 78, 92, 93, 94, 95

nombre d'actions ou parts détenues par chacun d'eux ET une copie de la pièce d'identité des associés détenant, directement ou indirectement, au moins 25 % des parts ou actions⁹.

- Pour un ressortissant de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen : 1 autorisation, signée en original, de consulter le bulletin n°2 du casier judiciaire du pays d'origine¹⁰.
- Pour les ressortissants hors Union européenne ou Espace économique européen : 1 extrait de casier judiciaire de moins de 3 mois (ou à défaut un document équivalent) délivré par l'autorité judiciaire ou administrative du pays concerné.
- Pour les ressortissants de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou d'un Etat tiers : 1 copie, certifiée conforme par le(s) demandeur(s), du diplôme ou certificat justifiant le suivi d'un enseignement à langue française ou des attestations établissant l'acquisition de la langue française par l'usage.
- Copie de la facture pour attester du règlement de la redevance par carte bancaire.

⁹ Si l'associé est une personne morale, 1 extrait K-bis de moins d'un mois de la société et 1 copie de la pièce d'identité en cours de validité du ou des représentant légaux de la société.

¹⁰ Pour un modèle d'autorisation, voir www.entreprises.cci-paris-idf.fr/web/formalites/modele/autorisation-b2